



AR PREFECTURE

016-200054047-20190627-2019\_06\_27\_03-DE

Reçu le 03/07/2019

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que les souhaits de Monsieur Pascal VIGNAUD soient respectés et conformes à sa volonté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ✓ **Accepte** le chèque de 6 000€ transmis par la MAAF VIE, relatif au règlement du capital revenant au titre du contrat d'assurance décès de Monsieur Pascal VIGNAUD à l'imputation comptable : 7788
- ✓ **Respecte** la volonté de Monsieur Pascal VIGNAUD : de reverser la somme de 6 000€ à parts égales entre les associations sportives suivantes à l'imputation comptable : 678
  - 1 200€ à l'association Football Club du Confolentais
  - 1 200€ à l'association Rugby Club du Confolentais
  - 1 200€ à l'association Tennis Club du Confolentais
  - 1 200€ à l'association le Judo Club du Confolentais
  - 1 200€ à l'association le Tennis de Table du Confolentais

Pour Extrait Conforme  
En Mairie, le 2 juillet 2019



Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens

